



*Transmis par courriel uniquement*

Le 2 février 2022,

M. Marc Croteau  
Sous-ministre et Administrateur du chapitre 23  
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :          Projet d'ouvrage hydraulique à Salluit pour traverser le ruisseau Kuuguluk**  
**Décision : non-assujettissement**  
**V/Référence : 3215-08-023**

---

Monsieur le Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après la Commission) a procédé à l'analyse des renseignements complémentaires transmis par Mme Mélissa Gagnon, de votre ministère, le 29 novembre 2021, concernant le projet en rubrique, en réponse à une deuxième série de questions et commentaires adressés par la Commission au promoteur le 23 mars 2021.

Le projet consiste à remplacer un ouvrage existant de ponceaux et concevoir un nouvel ouvrage hydraulique afin de traverser le ruisseau Kuuguluk. Le projet devrait permettre un accès sécuritaire en tout temps au cimetière du village, faciliter l'écoulement des eaux en période de crue et assurer le libre passage du poisson. La longueur prévue de la voie de l'ouvrage est de 30 mètres et l'emprise de la voirie est de 4,5 mètres. Il s'agit d'un passage à voie simple et la circulation se fera en alternance. La nouvelle structure sera construite au même emplacement que les anciens ponceaux sans empiètement supplémentaire dans le littoral. Les 5 ponceaux existants seront remplacés par un nouvel alignement de 6 ponceaux circulaires de 2 mètres de diamètre.

Compte tenu des informations présentées, la Commission estime qu'il n'apparaît pas opportun d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen sur l'environnement et le milieu social. Ainsi, conformément à l'article 192 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission décide de ne pas assujettir le projet à ladite procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, reading "Pierre Philie". The signature is written in a cursive style with two large loops at the beginning.

Pierre Philie